

Décret n° 2-16-304 du 23 ramadan 1437 (29 juin 2016) pris pour l'application des dispositions de l'article 49 de la loi organique n° 113-14 relative aux communes.

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi organique n° 113-14 relative aux communes promulguée par le dahir n°1-15-85 du 20 ramadan 1436 (7 juillet 2015), notamment son article 49 ;

Sur proposition du ministre de l'intérieur ;

Après délibération en Conseil du gouvernement, réuni le 10 ramadan 1437 (16 juin 2016),

DÉCRÈTE:

ARTICLE PREMIER. – Le président du Conseil de la commune et le président du Conseil d'arrondissement établissent, chacun en ce qui le concerne, selon les modèles annexés au présent décret, des états contenant des données et des informations précises et exhaustives portant, notamment, sur :

- les ressources humaines ;
- les ressources financières ;
- le patrimoine immobilier ;
- le matériel et outillage ;
- les véhicules et engins ;
- les engagements, conventions et contrats divers ;
- le contentieux judiciaire ;
- les documents de l'état civil ;
- les registres de légalisation des signatures et de certification des copies conformes.

Ces états sont annexés au procès-verbal de l'opération de passation des pouvoirs visée à l'article 2 ci-dessous.

ART. 2. – La passation des pouvoirs entre le président dont le mandat arrive à expiration ou son vice-président selon l'ordre de classement en cas de décès du président, et le nouveau président du Conseil de la commune ou du Conseil d'arrondissement, selon le cas, est consignée, sous la supervision du gouverneur de la préfecture ou de la province ou de son représentant, dans un procès-verbal.

Le procès-verbal et les états qui y sont annexés visés à l'article premier ci-dessus sont signés par :

- le président dont le mandat arrive à expiration ou son vice-président selon l'ordre de classement en cas de décès du président ;
- le nouveau président du Conseil de la commune ou du conseil d'arrondissement, selon le cas.

Le président dont le mandat arrive à expiration, qui est réélu en tant que président, est tenu de signer, sous la supervision du gouverneur de la préfecture ou de la province ou de son représentant, les états visés à l'article premier ci-dessus.

ART. 3. – Si le président dont le mandat arrive à expiration ou son vice-président selon l'ordre de classement en cas de décès du président ou le nouveau président du Conseil ou les deux à la fois refusent de signer, durant l'opération de passation des pouvoirs, le procès-verbal et les états qui y sont annexés et si l'un d'eux ou les deux à la fois n'assistent pas, pour quelque cause que ce soit, à l'opération de passation des pouvoirs, le gouverneur de la préfecture ou de la province désigne une commission administrative qui se substitue à la partie absente et/ou à celle qui refuse d'accomplir la procédure de passation des pouvoirs.

Cette commission est composée, sous la présidence du directeur général des services ou du directeur général, selon le cas, du chef de service chargé des affaires de la présidence et du Conseil et d'un représentant du gouverneur de la préfecture ou de la province.

Dans tous les cas, le président de la commission administrative rédige un procès-verbal à cet effet qu'il fait signer par les membres de la commission et l'adresse au gouverneur de la préfecture ou de la province.

ART. 4. – Si le nouveau président du Conseil de la commune ou du Conseil d'arrondissement, selon le cas, signe le procès-verbal de la passation des pouvoirs en émettant une réserve sur certains des états qui y sont annexés, il est tenu d'adresser, dans un délai n'excédant pas trois mois à compter de la date à laquelle l'opération de passation des pouvoirs a pris fin, un rapport au gouverneur de la préfecture ou de la province dans lequel il explique les motifs de la réserve émise. A défaut, la réserve émise est réputée nulle.

ART. 5. – En ce qui concerne les communes des Méchouars des Palais Royaux, les Pachas sont, directement, concernés par l'opération de passation des pouvoirs et signent, conjointement avec les présidents des Conseils des communes précitées, les procès-verbaux de passation des pouvoirs

ART. 6. – Le nouveau président du Conseil de la commune ou du Conseil d'arrondissement, selon le cas, est tenu d'adresser deux exemplaires du procès-verbal de la passation des pouvoirs et des états qui y sont annexés au gouverneur de la préfecture ou de la province dans un délai de sept (7) jours à compter de la date à laquelle l'opération de passation des pouvoirs a pris fin.

ART. 7. – Les dispositions du présent décret s'appliquent à la procédure de passation des pouvoirs entre le président dont les fonctions ont cessé pour quelque cause que ce soit et le président élu.

ART. 8. – Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 23 ramadan 1437 (29 juin 2016).

ABDEL-ILAH BENKIRAN.

Pour contresign :

Le ministre de l'intérieur,

MOHAMED HASSAD.

*
*
*

LES ANNEXES

LES RESSOURCES HUMAINES

Royaume du Maroc
 Ministère de l'Intérieur
 Commune de

Tableau N°1 – les fonctionnaires de la commune

Cadre ou grade	Nom et prénom	Échelle	Échelon	Fonction	Date de recrutement	observations
Rédacteur principal						
Rédacteur						
Secrétaire principal						
Secrétaire						
Secrétaire principal d'état civil						
Contrôleur principal d'état civil						
Contrôleur d'état civil						
Secrétaire d'état civil						
Agent d'exécution principal						
Agent d'exécution						
Agent de service principal						
Agent de service						
Technicien troisième grade						
Technicien quatrième grade						
Aide-technicien spécialisé						
Aide-technicien						
Infirmier licencié de l'État G II						
Aide Infirmier G I						
Aide Infirmier G II						

Président Sortant

Nouveau Président

Royaume du Maroc
 Ministère de l'intérieur
 Commune de

Tableau N°1: suite – les fonctionnaires de la commune

Cadre ou grade	Nom et prénom	Échelle	Échelon	Fonction	Date de recrutement	observations
Programmeur principal						
programmeur						
Moniteur						
Opérateur principal						
Opérateur						
Agent public hors catégorie principal						
Agent public hors catégorie						
Agent public première catégorie						
Agent public deuxième catégorie						
Agent public troisième catégorie						
Agent public quatrième catégorie						
Dessinateur projeteur						
dessinateur						
Conducteur de travaux principal						
Conducteur de travaux						
autres						

Président Sortant

Nouveau Président

Royaume du Maroc
 Ministère de l'Intérieur
 Commune de

Tableau N°2 – les cadres supérieurs exerçant dans les services de la commune

Cadre ou grade	Nom et prénom	Échelle ou échelon	Diplôme	Mission ou service	Date de recrutement	observations
Administrateur principal						
Administrateur						
Administrateur adjoint						
Informaticien spécialisé						
Ingénieur d'État						
Architecte						
Ingénieur d'application						
Médecin						
vétérinaire						
Analyste programmeur						
analyste						
Technicien principal						
autres						

Président sortant

Nouveau Président

Royaume du Maroc
 Ministère de l'Intérieur
 Commune de

Tableau N°3 – les cadres de la commune détachés auprès des administrations ou des autres collectivités territoriales

Cadre ou grade	Nom et prénom	Échelle ou Échelon	Fonction	Date de recrutement	Administration ou CT de détachement	observations
Cadres supérieurs						
Cadres moyens et inférieurs						

Président sortant

Nouveau Président

Royaume du Maroc
 Ministère de l'Intérieur
 Commune de

Tableau N°5 – les postes vacants

Cadre	Grade	nombre	observations
Moniteur			
Opérateur principal			
Opérateur			
Dessinateur projeteur			
dessinateur			
Conducteur de travaux principal			
Conducteur de travaux			
Aide-technicien hors catégorie principal			
Aide-technicien hors catégorie			
Aide-technicien première catégorie			
Aide-technicien deuxième catégorie			
Aide-technicien troisième catégorie			
Aide-technicien quatrième catégorie			
autres			

Président sortant

Nouveau Président

LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Royaume du Maroc
 Ministère de l'Intérieur
 Commune de

Tableau N°6 – les recettes du budget de fonctionnement de l'exercice..... (n= exercice budgétaire relatif à l'année de passation des pouvoirs)

Paragraphe	Titre	Chapitre	Article	Prévisions du budget	Émissions au titre de l'exercice n	Reste à recouvrer au 31/12/ n-1	Charge globale	Recettes réalisées	Reste à recouvrer

Président sortant

Nouveau Président

Royaume du Maroc
 Ministère de l'Intérieur
 Commune de

Tableau N°7 – les recettes du budget d'équipement de l'exercice..... (n= exercice budgétaire relatif à l'année de passation des pouvoirs)

Paragraphe	Titre	Chapitre	Article	Prévisions du budget	Émissions au titre de l'exercice n	Reste à recouvrer au 31/12/ n-1	Charge globale	Recettes réalisées	Reste à recouvrer
Total									

Président sortant

Nouveau Président

Royaume du Maroc
 Ministère de l'Intérieur
 Commune de

Tableau N°8 – les travaux d'équipement

Nature du projet	Localisation du projet	Année de fin des travaux	Coût total	Source de financement
1. Construction et pavage des chaussées 2. Trottoirs 3. Extension des canaux d'assainissement 4. Extension des canaux d'eau potable				

Président sortant

Nouveau Président

Royaume du Maroc
 Ministère de l'Intérieur
 Commune de

Tableau N°8 bis – situation des emprunts

Date d'octroi de l'emprunt	Institution de crédits	Nature du projet	Montant de l'emprunt	Durée de l'emprunt	Montant payé	Endettement courant jusqu'au 31/07/n

Président sortant

Nouveau Président

Royaume du Maroc
Ministère de l'Intérieur
 Commune de

Tableau N°9 – situation des crédits de fonctionnement au titre du budget.....n

Paragraphe	Titre	Chapitre	Article	Crédits ouverts y compris les virements	Dépenses engagées	Total des émissions	Autres engagements	Crédits disponibles	observations
Total									

Président Sortant

Nouveau Président

Royaume du Maroc
 Ministère de l'Intérieur
 Commune de

Tableau N°10 – situation des crédits d'équipement au titre du budget.....n

Paragraphe	Titre	Chapitre	Article	Crédits de l'année n	Crédits transférés	Total des crédits	Engagements	Total des émissions	Autres engagements	Crédits non engagés
Total										

Président sortant

Nouveau Président

Royaume du Maroc
 Ministère de l'Intérieur
 Commune de

Tableau N°11 – état d'avancement de réalisation des projets

projet	programme	Coût total	Référence du marché de réalisation	Montants payés	Pourcentage d'avancement des travaux

Président sortant

Nouveau Président

PATRIMOINE IMMOBILIER

Royaume du Maroc
 Ministère de l'Intérieur
 Commune de

Tableau N°12 – bâtiments à usage administratif et technique⁽¹⁾

Numéro d'ordre	contenu	surface	adresse	Références foncières ⁽²⁾	Usage actuel ou prévu du bâtiment	observations

(1) Les baux doivent être consignés dans un tableau séparé à joindre

(2) À indiquer le numéro du titre foncier ou celui de la demande d'immatriculation le cas échéant, indiquer que le bien n'est pas immatriculé à la conservation foncière

Président sortant

Nouveau Président

Royaume du Maroc
 Ministère de l'Intérieur
 Commune de

Tableau N°13 – inventaire des bâtiments à usage d'habitation⁽³⁾

Numéro d'ordre	contenu	surface	adresse	Références foncières	Le résident ⁽⁴⁾	observations

(3) Les baux doivent être consignés dans un tableau séparé à joindre

(4) A indiquer l'identité du résident et la nature d'exploitation du bien (location, logement de fonction, ...) Il est proposé de se limiter à un tableau statistique lorsque l'abondance des habitations le justifie.

Président sortant

Nouveau Président

Royaume du Maroc
 Ministère de l'Intérieur
 Commune de

Tableau N°14 – inventaire des terrains non bâtis

Numéro d'ordre	contenu	surface	adresse	Références foncières	Usage actuel	observations

Président sortant

Nouveau Président

Royaume du Maroc
Ministère de l'Intérieur
Commune de

Tableau N°15 – Inventaire des jardins et des parcs publics

Numéro d'ordre	contenu	surface	adresse	Références foncières	Usage actuel	observations

Président sortant

Nouveau Président

Royaume du Maroc
 Ministère de l'Intérieur
 Commune de

Tableau N°16 – inventaire des parkings

Numéro d'ordre	contenu	surface	adresse	Références foncières	Mode de gestion	observations

Président sortant

Nouveau Président

Royaume du Maroc
 Ministère de l'Intérieur
 Commune de

Tableau N°17 – inventaire des suprastructures

Numéro d'ordre	Nature des équipements	contenu	surface	adresse	Références foncières	Mode de gestion ⁽¹⁾	observations
	Équipements économiques						
	Équipements sociaux						
	Équipements culturels						
	Équipements sportifs et de loisir						
	Autres équipements						

(1) Gestion directe, par régie, concession, affermage...

Président sortant

Nouveau Président

MATÉRIEL ET OUTILLAGES

Royaume du Maroc
 Ministère de l'Intérieur
 Commune de

Tableau N°18 – relatif au matériel⁽¹⁾

Numéro d'ordre	Nature	nombre	Service d'affectation	État actuel	observations

(1) A renseigner un autre tableau (N° 18 bis) aux matériels réformés

Président sortant

Nouveau Président

Royaume du Maroc
 Ministère de l'Intérieur
 Commune de

Tableau N°19 – relatif aux outillages⁽¹⁾

Numéro d'ordre	Nature	nombre	Service d'affectation	État actuel	observations

(1) À renseigner un autre tableau (N°19 bis) pour les outillages réformés

Président sortant

Nouveau Président

VÉHICULES ET ENGINES

Royaume du Maroc
 Ministère de l'Intérieur
 Commune de

Tableau N°20 – relatifs aux véhicules⁽¹⁾

Numéro d'ordre	Nature du véhicule	Numéro d'immatriculation	Date de début d'exploitation	Service d'affectation	État actuel (2)	observations

(1) A renseigner un autre tableau (N° 20 bis) pour les véhicules réformés.

(2) À indiquer si le véhicule est encore utilisé ou immobilisé.

Président sortant

Nouveau Président

Royaume du Maroc
 Ministère de l'Intérieur
 Commune de

Tableau N°21 – relatif aux camions et autres engins⁽¹⁾

Numéro d'ordre	Nature	Numéro d'immatriculation	Date de début d'exploitation	Service d'affectation	État actuel	observations

(1) A renseigner un autre tableau (N° 21 bis) pour les camions et engins réformés

Président sortant

Nouveau Président

**CONVENTIONS,
CONTRATS ET
ENGAGEMENTS
DIVERS**

Royaume du Maroc
 Ministère de l'Intérieur
 Commune de

Tableau N°22 -- relatif aux conventions et contrats divers

Date de conclusion de la convention ou du contrat	Numéro de la convention ou du contrat	Objet de la convention ou du contrat	Partie contractante	Engagements issus de la convention ou du contrat	Droits issus de la convention ou du contrat	observations

Président sortant

Nouveau Président

LE CONTENTIEUX JUDICIAIRE

Royaume du Maroc
 Ministère de l'Intérieur
 Commune de

Tableau N°23 –relatif au contentieux judiciaire

Nature du litige ou du contentieux	L'autre partie du litige	Date du litige ou contentieux	Sort du litige ou du contentieux (1)	Engagements probables résultants du litige ou du contentieux	observations

(1)À indiquer les procédures engagées pour les jugements définitifs ou assortis d'une exécution provisoire.

Président sortant

Nouveau Président

DOCUMENTS DE L'ÉTAT CIVIL

Royaume du Maroc

Ministère de l'Intérieur

Commune de

Tableau N°24 – documents de l'état civil livré sur PV au cours de l'opération de passation des pouvoirs entre le nouveau président et le président sortant

Nature des documents	nombre
Cahiers des déclarations de naissances	
Cahiers des déclarations de décès	
Cahiers des jugements déclaratifs	
Imprimés des copies intégrales des actes de naissance	
Imprimés des copies intégrales des actes de décès	
Imprimés des extraits des actes de naissance	
Imprimés des extraits des actes de décès	
Imprimés de la fiche individuelle de l'état civil	
Cartes roses utilisées	
Cartes roses non utilisées	
Cartes blanches utilisées	
Cartes blanches non utilisées	
Imprimés des fiches familiales	

Président sortant**Nouveau Président**

Royaume du Maroc
 Ministère de l'Intérieur
 Commune de

Tableau N°25 – documents de l'état civil livrés sur PV au cours de l'opération de passation des pouvoirs entre le nouveau président et le président sortant

Nature des documents	nombre
1- Les fiches familiales 2- Les livrets de famille - En cours de réception - En stock	

Président sortant

Nouveau Président

Royaume du Maroc
 Ministère de l'Intérieur
 Commune de

**Tableau N°26 – documents de l'état civil livrés sur PV au cours de l'opération de passation des pouvoirs entre le nouveau président
 et le président sortant**

Nature des documents	nombre
Naissance	
décès	
Jugement	
Transcription des déclarations de naissance	
Tables annuelles	
Tables décennales	
Registres d'état civil des étrangers	

Président sortant

Nouveau Président

Royaume du Maroc

Ministère de l'Intérieur

Commune de

▪ **Tableau N°27 – Les registres de légalisation de signatures, de certification des copies conformes et de signatures déposées**

Nature des documents	nombre
<u>Registres de légalisation de signature :</u>	
<u>Registres de certification des copies conformes :</u>	
<u>Registres des signatures déposées :</u>	

Président sortant**Nouveau Président**

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6482 du 9 chaoual 1437 (14 juillet 2016).

Décret n° 2-16-305 du 23 ramadan 1437 (29 juin 2016) fixant la procédure et les délais de préparation de la programmation triennale du budget de la région.

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi organique n°111-14 relative aux régions promulguée par le dahir n°1-15-83 du 20 ramadan 1436 (7 juillet 2015), notamment son article 197 ;

Sur proposition du ministre de l'intérieur ;

Après délibération en Conseil du gouvernement, réuni le 10 ramadan 1437 (16 juin 2016),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Le président du Conseil de la région prépare le projet de programmation triennale du budget de la région, compte-tenu des prévisions de l'ensemble des ressources et des charges de la région conformément au programme de développement régional.

Le projet de cette programmation est assorti des objectifs et des indicateurs de performance.

ART. 2. – Le projet de programmation triennale est établi dans un délai n'excédant pas la fin du mois d'août de chaque année.

ART. 3. – La programmation triennale est actualisée chaque année en vue de l'adapter à l'évolution de l'ensemble des ressources et des charges de la région, en reconsidérant l'ordre des priorités pour les projets programmés.

Les prévisions de recettes et de dépenses, au titre de la première année, doivent être conformes aux prévisions du budget.

ART. 4. – Le modèle de l'état de la programmation triennale du budget de la région est fixé par arrêté de l'autorité gouvernementale chargée de l'intérieur.

ART. 5. – Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 23 ramadan 1437 (29 juin 2016).

ABDEL-ILAH BENKIRAN.

Pour contreseing :

Le ministre de l'intérieur,

MOHAMED HASSAD.

Décret n° 2-16-306 du 23 ramadan 1437 (29 juin 2016) fixant le contenu de la programmation triennale du budget de la préfecture ou de la province et les modalités de son élaboration.

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi organique n°112-14 relative aux préfectures et provinces promulguée par le dahir n°1-15-84 du 20 ramadan 1436 (7 juillet 2015), notamment son article 175 ;

Sur proposition du ministre de l'intérieur ;

Après délibération en Conseil du gouvernement, réuni le 10 ramadan 1437 (16 juin 2016),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Le président du Conseil de la préfecture ou de la province prépare le projet de programmation triennale du budget de la préfecture ou de la province, compte-tenu des prévisions de l'ensemble des ressources et des charges de la préfecture ou de la province conformément au programme de développement de la préfecture ou de la province.

Le projet de cette programmation est assorti des objectifs et des indicateurs de performance.

ART. 2. – Le projet de programmation triennale est établi dans un délai n'excédant pas la fin du mois d'août de chaque année.

ART. 3. – La programmation triennale est actualisée chaque année en vue de l'adapter à l'évolution de l'ensemble des ressources et des charges de la préfecture ou de la province, en reconsidérant l'ordre des priorités pour les projets programmés.

Les prévisions de recettes et de dépenses, au titre de la première année, doivent être conformes aux prévisions du budget.

ART. 4. – Le modèle de l'état de la programmation triennale du budget de la préfecture ou de la province est fixé par arrêté de l'autorité gouvernementale chargée de l'intérieur.

ART. 5. – Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 23 ramadan 1437 (29 juin 2016)

ABDEL-ILAH BENKIRAN.

Pour contreseing :

Le ministre de l'intérieur,

MOHAMED HASSAD.